

Brignais, le 16 octobre 2023

**COMITÉ SYNDICAL**  
**Jeudi 12 octobre 2023 à 18 h 00**  
**PROCÈS-VERBAL**

**Membres présents - collège GEMAPI prenant part au vote (10 votants soit 30 voix) :**

**Titulaires :** Jean-Luc GUYOT, Serge BÉRARD, Jean-François PERRAUD, Françoise GAUQUELIN, Charles JULLIAN, Arnaud SAVOIE, Christian FROMONT, Jérôme BUB

**Suppléants participant au vote :** Anne CHANTRAINE

**Suppléants ne participant pas au vote :** \

**Membre Titulaire ayant donné pouvoir :** Anne GROSPERRIN, pouvoir à Serge BÉRARD.

**Membres absents et excusés - collège GEMAPI :**

**Titulaires :** Bernard SERVANIN, Jean-Marc PALAIS, Anne GROSPERRIN.

**Suppléants :** Pierre DUSSURGEY, Pierre FREYSSINET, Ernest FRANCO, Corinne JEANJEAN, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Hélène DESTANAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRETYPERRIER.

**Membres présents - collège HORS GEMAPI prenant part au vote (17 votants soit 17 voix) :**

**Titulaires :** Gérard FAURAT, Michèle QUIRIEL, Damien COMBET, Marie-Laure RUÉ, Pascal FURNION, Cyril MATHEY, Xavier ODO, Catherine DI FOLCO, Hervé STANIS, Frédéric RAGON, Anne-Sophie DEVAUX, Charles JULLIAN, Marion AMBIS, Agnès NELIAS, Jean-Luc GUYOT.

**Suppléants participant au vote :** Anne CHANTRAINE, Fabien DUMAS.

**Suppléants ne participant pas au vote :** \

**Membre Titulaire ayant donné pouvoir :** \

**Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :**

**Titulaires :** Christine MARCILLIÈRE, Guillaume GIRAUD, Philippe GAUFRETEAU, Jean-Louis GERGAUD, Arnaud BREJOT, Guillaume FREMIOT, Denis MONOD, Ernest FRANCO.

**Suppléants :** Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Lionel RATTON, Alexandre MARTIN, Emilie FREYSSINET-LOPES, Pascal LANGLET, Audrey PENNETIER-CLAUSTRE, Aurélie FRONTERA, Marie-Agnès BERGER, Gaëlle LAZE, Marie-Christine LASSALLE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Laurence CHIRAT, Laurent NAULIN, Romain BOICHON, Fabien CAFFIER, Pierre DUSSURGEY.

**Techniciens présents :**

Mmes Coralie EXTRAT et Christelle MARVEAUX

**Techniciens et partenaires excusés et absents :**

M. Jean-Marc GAUCHER, receveur syndical.

Mme Delphine MOLLARD

MM. Frédéric AUGIER, Vincent LEFEBVRE, Sébastien LAURENT, Grégoire NAUDET.

## **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 7 juillet 2023 (2 collèges),
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (2 collèges),
- Budget 2023 : Décision Modificative n° 2 (2 collèges),
- Délibération définitive sur les participations à mettre en recouvrement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 - participations HORS GEMAPI (2 collèges),
- Fonds vert - demande de subvention à formuler auprès de l'État - action A6-01 du PAPI du Garon 2020-2026 (collège GEMAPI),
- Délégations de l'organe délibérant au Président - délibération modificative (2 collèges),
- Travaux de confortement de la digue de Grigny : approbation du projet de convention fixant les indemnités liées au démontage d'une serre installée sur l'emprise des travaux (collège GEMAPI),
- Éducation à la préservation des milieux aquatiques - année scolaire 2023-2024 : avenants à passer avec les associations partenaires (collège HORS GEMAPI),
- Point sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président,
- Point sur dossiers en cours et le travail des commissions,
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

M. Bérard ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des délégués :

- Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI :  
8 délégués titulaires,  
1 délégué suppléant participant au vote,  
1 délégué ayant donné pouvoir (Anne GROSPERRIN, pouvoir à Serge BÉRARD)  
**30 voix sur 33**
- Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI :  
15 délégués titulaires,  
2 délégués suppléants participant au vote  
**17 voix sur 23**

M. Pascal FURNION est désigné secrétaire de séance.

### **I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 JUILLET 2023**

*En raison de l'absence de quorum à la réunion prévue le jeudi 29 juin 2023, la séance du vendredi 7 juillet 2023 s'est tenue sans condition de quorum.*

M. Bérard s'assure que les délégués ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2023. Aucune remarque n'étant émise, M. Bérard propose l'adoption de ce procès-verbal.

#### **Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Comité syndical du 7 juillet 2023**

Collège GEMAPI : 10 voix POUR

Collèges HORS GEMAPI : 17 voix POUR

### **II – D-2023-35-C : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Le passage à la M57 est rendu obligatoire par la réglementation, pour autant, les collectivités territoriales sont obligées de soumettre cette délibération à leur assemblée délibérante.

M. Bérard indique que l'instruction M57 :

- Assouplit certaines règles en matière de gestion budgétaire, notamment la gestion pluriannuelle des crédits et la fongibilité des crédits,
- Impose de nouvelles obligations et de nouvelles règles, telles que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et la mise en place de la règle de l'amortissement au prorata temporis.

M. Bérard propose d'adopter le passage du SMAGGA à la nomenclature budgétaire et comptable M57 dans sa version développée, à compter du Budget Primitif 2024 (budget principal).

#### Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Il est précisé que Les délibérations relatives au Règlement budgétaire et financier et au traitement des immobilisations (méthodes et durées d'amortissement) seront soumises à l'approbation du Comité syndical du 12 décembre 2023.

### III – D-2023-36-C : BUDGET 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 : VIREMENT DE CRÉDITS

Vu la délibération n° D-2023-14-C en date du 2 février 2023 par laquelle le Comité syndical a approuvé le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° D-2023-34-C en date du 7 juillet 2023 par laquelle le Comité syndical a approuvé la Décision Modificative n° 1,

M. Bérard propose aux délégués de procéder au virement de crédits ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6228 : Divers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6512 : Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

### IV – D-2023-37-C : DÉLIBÉRATION DÉFINITIVE SUR LES PARTICIPATIONS À METTRE EN RECOUVREMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 - PARTICIPATIONS HORS GEMAPI

Il est rappelé que, par délibération n° D-2023-16-C du 2 février 2023, le Comité syndical a approuvé la mise en recouvrement des contributions HORS GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette décision avait été notifiée aux collectivités HORS GEMAPI afin de leur permettre d'en discuter au sein de leurs instances décisionnelles.

Comme le prévoit la réglementation, le Syndicat se doit de délibérer à nouveau afin de fixer le montant définitif des contributions pour l'exercice 2024.

M. Bérard propose donc :

- D'augmenter les participations HORS GEMAPI, en appliquant une augmentation de 5 % (taux d'inflation estimé à 5 % par l'INSEE pour l'année 2023), soit un montant global de participation s'élevant à 268 834,00 € pour l'année 2024 (*P.J. n° 1 - participations 2024 : détail par commune*),

- De remplacer la contribution des communes par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

Mme Extrat précise que l'augmentation de 5 % s'applique au montant global des participations, et non à la contribution propre à chacune des collectivités HORS GEMAPI puisque, pour rappel, les participations des communes et de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais sont calculées d'après :

- La population légale de chacune des communes au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1,
- La population localisée sur le bassin versant du Garon (pour chaque commune).

#### Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 10  
 Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 17  
 Pour : 17  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

En réponse au questionnement des délégués, il est précisé que cette délibération sera notifiée aux collectivités HORS GEMAPI, qui auront alors 40 jours pour :

- s'opposer à cette fiscalisation,
- décider de fiscaliser pour partie leur contribution et de budgétiser pour partie leur contribution,
- décider de poursuivre la budgétisation de leur contribution.

Passé le délai de 40 jours, l'absence de délibération de chacune des collectivités HORS GEMAPI sera considérée comme accord tacite pour la fiscalisation de leur contribution.

Le délai de 40 jours s'appliquant à la date de délibération du SMAGGA (12 octobre 2023), la décision prise par les assemblées délibérantes des collectivités HORS GEMAPI sont attendues pour le 21 novembre 2023.

#### V – D-2023-38-G : FONDS VERT - DEMANDE DE SUBVENTION À FORMULER AUPRÈS DE L'ÉTAT - ACTION A6-01 du PAPI DU GARON 2020-2026

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - « Fonds Vert », vise à aider les collectivités à accélérer leur transition écologique.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la prévention des inondations (axe 2 du Fonds Vert - « Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI »), cette aide constitue un soutien financier complémentaire aux financements apportés par l'État via les Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations - PAPI, ceci dans la limite d'un financement de l'État porté à 80 %.

M. Bérard propose au collège GEMAPI de l'autoriser à solliciter l'aide financière de l'État au titre du Fonds Vert pour l'action A6-01 du PAPI du Garon, et tel que détaillé ci-dessous :

Axe 6 : Ralentissement des écoulements				
	Action	Dépense subventionnable HT	Subvention FPRNIM 50 %	Subvention Fonds Vert
A6-01	Ralentissement des écoulements et des conditions morphologiques du Garon à Brignais, au droit de la zone sportive	629 636,17 € HT	309 250,00 € (618 500,00 € de dépense éligible)	40 000,00 €

#### Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 10  
 Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Mme Extrat précise que le budget affecté à cette opération s'avère plus important que celui estimé initialement par le maître d'œuvre. Aussi, la subvention sollicitée au titre du Fonds Vert permettra au SMAGGA de « compléter » les financements déjà obtenus auprès de l'État (PAPI) et de l'Agence de l'Eau (contrat de bassin), et ainsi d'atteindre un taux de financement global de quasiment 80 %.

## VI – D-2023-39-C : DÉLÉGATIONS DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT AU PRÉSIDENT - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par voie de délibération n° D-2020-17-C du 17 septembre 2020, le Comité syndical a attribué des délégations au Président, et notamment le point 20°, rédigé tel que ci-dessous :

*« 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **300 000 euros**, d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants (TAM, TAG, EONIA, T4M, EURIBOR, taux fixe) - primes, commissions et frais de dossiers inclus pour un montant forfaitaire maximum de **300 euros** ».*

Compte tenu du besoin en trésorerie du Syndicat, qui intervient couramment sur le dernier trimestre de l'année N et le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1, et afin de s'assurer que le SMAGGA pourra assumer ses charges de fonctionnement obligatoires (charges de personnel et charges de structure) sur cette période, M. Bérard propose de modifier le point 20°, tel que ci-dessous :

*« 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **500 000 euros**, d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants (TAM, TAG, EONIA, T4M, EURIBOR, taux fixe) - primes, commissions et frais de dossiers inclus pour un montant forfaitaire maximum de **3 000 euros** ».*

### Adoption à l'unanimité

Collège GEMAPI - votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI - votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

En lien avec cette délibération, les délégués sont informés que le SMAGGA doit financer 4 opérations importantes sur la fin d'année 2023 et 1<sup>er</sup> semestre 2024 :

- Travaux de protections locales contre les crues – travaux de mise en conformité (digues Montagny-Grigny et mur de protection à Brignais),
- Projet de protection contre les crues - ouvrages écrêteurs,
- Projet de protection contre les crues – aménagement du Merdanson,
- Restauration du Garon au droit du stade à Brignais.

Ces 4 opérations sont financées par l'État (PAPI et Fonds Vert), pour partie par l'Agence de l'Eau (restauration du Garon à Brignais seulement) et par le FCTVA.

Les recettes attendues devraient être perçues pour grande partie sur l'année 2024 et soldées sur l'année 2025.

Aussi, pour faire face aux dépenses importantes liées à ces opérations, et dans l'attente du versement des recettes attendues, le SMAGGA a sollicité les établissements bancaires pour obtenir des propositions pour un emprunt - prêt relais, à hauteur de 400 000 €.

Le prêt relais semble le produit bancaire le mieux adapté au besoin du SMAGGA, puisqu'il permet le financement d'opérations d'investissement pour lesquelles des recettes importantes sont attendues, permettant ainsi de le rembourser à une échéance courte.

## VII – D-2023-40-G : TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DE GRIGNY : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION FIXANT LES INDEMNITÉS LIÉES AU DÉMONTAGE D'UNE SERRE INSTALLÉE SUR L'EMPRISE DES TRAVAUX

Il est indiqué aux délégués que, dans le cadre des travaux de confortement de la digue de Grigny, consistant en la suppression de l'ouvrage existant et sa reconstruction, il s'avère nécessaire de supprimer un ensemble potager et une serre maraîchère installés sur l'emprise des travaux (parcelle AC474 à Grigny).

À titre d'indemnisation, Monsieur Bérard propose aux délégués GEMAPI de verser une indemnisation forfaitaire de 800,00 € au locataire de cette parcelle, propriétaire de la serre et de la production associée.

Cette indemnisation devant être formalisée, il est également proposé d'approuver la convention qui en fixe les conditions.

### **Adoption à l'unanimité**

Collège GEMAPI - votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

M. Bérard profite de ce point pour évoquer les difficultés rencontrées lors du démarrage des travaux de réfection des digues (Montagny et Grigny). Les services de l'État ayant tardé à donner leur autorisation réglementaire, cela a entraîné un retard pour le démarrage des chantiers, avec pour autre conséquence, la nécessité de trouver en urgence un lieu de stockage pour les matériaux fournis par l'entreprise en charge des travaux. Une solution a pu être trouvée, grâce à la commune de Montagny qui a proposé une de ses parcelles pour ce stockage.

## **VIII – D-2023-41-HG : ÉDUCATION À LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 : AVENANTS À PASSER AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES**

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement, le SMAGGA propose des animations d'éducation et de sensibilisation sur le thème de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles primaires du bassin versant du Garon.

Ces animations sont assurées par des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement avec lesquelles le SMAGGA est partenaire sous forme de convention annuelle.

Par délibération n° D-2022-38-HG du 29 septembre 2022, le collège HORS GEMAPI a approuvé le modèle de convention à passer avec les associations partenaires, convention qui fixe les conditions du partenariat tel que ci-dessous :

- Convention de partenariat d'une durée d'un an (année scolaire 2022-2023), avec reconduction possible d'un an (année scolaire 2023-2024).

Les dossiers d'inscription et les projets présentés par les enseignants pour l'année scolaire 2023-2024 ayant fait l'objet d'un arbitrage de la part de la Commission Communication-Éducation à la préservation des milieux aquatiques et de représentants de l'Éducation Nationale, le nombre d'animations scolaires confié à chaque association est défini tel que ci-dessous :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>PROGRAMME</b>	<b>Nombre de demi-journées d'animation</b>
<b>ARTHROPOLOGIA</b>	LES EXPLORATEURS	12
<b>FÉDÉRATION DE PÊCHE DU RHÔNE</b>	LES HABITANTS AQUATIQUES DU GARON	25
	JE DÉCOUVRE ET JE PROTÈGE LE GARON	3
<b>FNE RHÔNE</b>	LE GARON FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	14
	STOP AU GASPID'O	18
<b>L.P.O.</b>	LA FAUNE DES ZONES HUMIDES	18
<b>MNLE</b>	LES DÉTECTIVES DE L'EAU	16
	AVE, JEUNE PUBLICUS !	28
	IN FLORE ET SENS	44
<b>NATURAMA</b>	GESTION DE L'EAU AU JARDIN	3
<b>OIKOS</b>	L'EAU DANS TOUS SES ÉTATS	7
		<b>188</b>

M. Bérard propose au collège HORS GEMAPI d'approuver les avenants à conventions à passer avec les associations partenaires.

Il est rappelé que le montant de la subvention pour l'année scolaire 2023-2024 a été fixé à 245,00 € lors du vote du Budget Primitif 2023.



Collège HORS GEMAPI - votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Il est indiqué que le Comité syndical pourrait être appelé à délibérer de nouveau sur un ou plusieurs de ses avenants, puisque l'association OIKOS a fait savoir qu'elle mettait provisoirement un terme à son activité « animation ». Aussi, les 7 demi-journées que l'association OIKOS devait prendre en charge pourraient être confiées à une autre association (discussion en cours avec les enseignants).

**VI – POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU PRÉSIDENT**

La liste des décisions prises par le Président en vertu de sa délégation de pouvoir a été transmise aux délégués (décisions prises entre le 17 juin et le 29 septembre 2023), et ne suscite pas de remarques, ni de questions.

**VII – POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS ET LE TRAVAIL DES COMMISSIONS / QUESTIONS DIVERSES****➤ Ressource en eau :**

M. Furnion indique que le PTGE 2024-2028 est en cours de construction et qu'un atelier réunissant les membres du COPIL et des partenaires techniques est prévu en octobre afin de définir les actions à programmer et les priorités à donner.

**PFAS :** les délégués sont informés qu'une rencontre avec les gestionnaires d'eau potable, irrigation et assainissement a eu lieu début septembre, ceci afin de s'entendre et de coordonner les informations relatives à la pollution engendrée par les PFAS.

Au cours de cette réunion, le SMAGGA s'est proposé de constituer un observatoire des perfluorés (dans le cadre du PTGE).

En réponse à M. Bub, il est précisé que l'observatoire constitué par le SMAGGA vise à être un recueil de données et d'informations, ceci afin de fournir une information synthétisée et centralisée sur le sujet, mais pas à la réalisation d'analyses supplémentaires.

**➤ Politique foncière et SAGE :**

Mme Extrat rappelle que le SMAGGA avait délibéré l'année dernière pour signer une convention avec le MIMO, la commune de Montagny et la CCVG afin d'acquérir une propriété située sur la commune de Montagny, dans le cadre de la protection de la nappe et de la zone inondable. Le projet arrive à terme dans la mesure où l'habitation a été vendue. L'Agence de l'Eau devrait financer le projet, et ainsi limiter les dépenses à engager par les collectivités.

**SAGE :** M. Jullian indique que les élus du SMAGGA et du SAGYRC ont rencontré l'ensemble des élus des EPCI de leurs territoires, et que les rencontres avec les usagers sont programmées pour la fin d'année. Il dit également qu'après les réunions et les échanges avec le SOL, il a été réfléchi et décidé par les élus du SOL de ne pas co-porter le SAGE avec les syndicats de rivières.

Les réflexions doivent donc désormais se porter sur la mise en place d'un co-portage SMAGGA / SAGYRC.

**➤ Environnement et milieux aquatiques :**

Les délégués sont informés :

- Que des travaux de reprise de berge à Mornant sont prévus en octobre,
- Qu'une enquête publique sera lancée en fin d'année sur le plan de gestion de la ripisylve et des atterrissements,
- Qu'une étude de restauration de la continuité piscicole est à lancer d'ici la fin d'année (consultation en cours)

**➤ Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques :**

Les délégués sont informés :

- Que le site internet <https://smagga.fr/> est en ligne depuis cet été,
- Que les Entretiens du Garon auront lieu le mardi 5 décembre (lieu restant à définir) sur le thème de la menace des perfluorés pour les milieux aquatiques,
- Que le Rapport d'activité 2022 est disponible.

➤ **Prévention des inondations :**

Les délégués sont informés :

- Des travaux en cours : reprises de digues à Montagny / Grigny et d'un mur de protection contre les inondations à Brignais, élargissement du lit du Garon à Brignais.
- De la mobilisation de l'association Sauvegarde de la vallée vivante du Garon, association qui s'est créée dans le cadre des projets d'ouvrages écrêteurs de crues, notamment celui de la vallée en Barret.

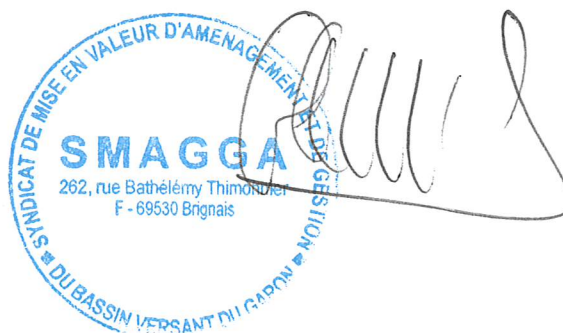
Certains délégués font savoir que l'association les a sollicités à de nombreuses reprises, et ce de manière insistante.

Dans une optique de concertation et de conciliation, M. Bérard propose d'intégrer les membres de l'association aux Comités de pilotage PAPI et ouvrages. Les délégués sont favorables à cette proposition.

- Aménagement du Merdanson de Chaponost : le SMAGGA a obtenu des données topographiques correctes, qui devraient enfin être exploitables par le maître d'œuvre, permettant l'avancement du projet. Ces données topographiques ont notamment permis d'alimenter les réflexions concernant l'aménagement de l'étang du Boulard.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, M. Serge Bérard remercie les délégués présents et lève la séance.

Le Président,  
Serge BÉRARD



<b>Adoption du procès-verbal du Comité syndical du vendredi 7 juillet 2023</b>	
Serge BÉRARD, Président du SMAGGA	Le 12 octobre 2023
Jean-Louis GERGAUD, Secrétaire de séance	Le 12 octobre 2023

**Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux - 2023 ➔ 18 h 00 à 20 h 00**  
Mardi 12 décembre 2023

**Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux - 2024 ➔ 18 h 00 à 20 h 00**  
Mercredi 10 janvier ou mercredi 17 janvier 2024 - Débat d'Orientation budgétaire  
Lundi 12 février ou mercredi 14 février 2024 - Vote du Budget Primitif 2024 et Compte Administratif 2023

➤ **Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.**